

Test d'aisance aquatique nécessaire avant la pratique des sports nautiques (code du sport, article A. 322-3-2 et circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017)

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.
Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans l'exercice de ses missions.

Le test de la circulaire vise à s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/2/ensel002_annexe4_828452.pdf

Il est remis à chaque élève un certificat d'aisance aquatique (modèle annexe 4 du BO n°34 du 12-10-2017).

Ecole : _____ Classe : _____

Niveau : _____ Effectif : _____

	Nom et prénom de l'élève	Test satisfaisant	Test non satisfaisant
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Je soussigné(e) qualité certifie que les enfants ci-dessus ont passé le test de natation selon les dispositions prévues par le Ministère de l'Education Nationale.

A :
Le :

Signature :